

*Délaï d'opposition: 8 janvier 1964*

---

## LOI FÉDÉRALE

sur

### **l'acquisition individuelle de machines agricoles en région de montagne**

(Du 4 octobre 1963)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 31 *bis*, 3<sup>e</sup> alinéa, lettre *b*, 32 et 64 *bis* de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 1963 <sup>(1)</sup>,

*arrête:*

#### Article premier

La Confédération peut subventionner l'acquisition individuelle de machines et équipements agricoles en région de montagne, lorsque leur utilisation en commun n'est pas rationnelle. L'octroi d'une subvention implique une prestation au moins égale des cantons. Les prestations de tiers sont assimilées à celles des cantons.

#### Art. 2

<sup>1</sup> Celui qui, dans une demande de subvention, aura donné intentionnellement des indications fausses ou fallacieuses sera puni des arrêts ou d'une amende de 1000 francs au plus, s'il ne s'agit pas d'une infraction plus grave.

<sup>2</sup> La peine sera une amende de 300 francs au plus si le contrevenant a agi par négligence.

<sup>3</sup> Au demeurant, les articles 105, 113, 115 et 116 de la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951 sont applicables.

#### Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> Il est chargé de l'exécution et peut faire appel à la collaboration des cantons.

---

(1) FF 1963, I, 507.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 4 octobre 1963.

*Le président, André Guinand*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 4 octobre 1963.

*Le président, F. Fauquex*

*Le secrétaire, F. Weber*

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2<sup>o</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 4 octobre 1963.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

14596

Date de la publication: 10 octobre 1963

Délai d'opposition: 8 janvier 1964

---

## **LOI FÉDÉRALE sur l'acquisition individuelle de machines agricoles en région de montagne (Du 4 octobre 1963)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1963
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.10.1963
Date	
Data	
Seite	778-779
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 099

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.